

STATUTS ASSOCIATION MOBILITÉ SOLIDARITÉ RURALE 06
l'association n° W062020221

Article 1 - Nom

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901, intitulé : « MOBILITÉ SOLIDARITÉ RURALE 06 ».

Article 2 - Objet

L'association a pour but d'aider les personnes isolées ou en situation de précarité dans les Alpes Maritimes, principalement dans la vallée du Var dépourvues de moyens de transport, à accéder aux commerces, aux rendez-vous médicaux, aux activités sociales, par le biais de services de transports solidaires.

Article 3 - Siège sociale

Le siège social est fixé au : 815 avenue Désiré Niel 06710 Touët sur Var. Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

Article 4 - Durée

L'association est créée pour une durée illimitée.

Article 5 - Composition

Membres actifs : bénévoles participant aux activités. Membres bénéficiaires : personnes aidées par l'association.

Article 6 - Admission

Peut devenir membre toute personne adhérent aux présents statuts.

Article 7 - Radiation

La qualité de membre se perd par : démission, décès, radiation pour non-respect des statuts.

Article 8 - Ressources

Les ressources de l'association sont constituées de : cotisations éventuelles, subventions publiques, dons manuels, mécénat.

Article 9 - Bureau

L'association est dirigée par un bureau élu pour trois ans, comprenant au moins : - Président(e) - Trésorier(e) - secrétaire

Article 10 - Assemblée générale

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an et est composée de l'ensemble des membres.

Article 11 - Modification des statuts

Les statuts peuvent être modifiés en assemblée générale extraordinaire sur proposition du bureau.

Article 12 - Dissolution

En cas de dissolution, l'assemblée générale désignera un ou plusieurs liquidateurs et l'actif sera attribué à une association poursuivant un but similaire.